

**CONTRAT DE LICENCE DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DOMINO WEB 2,
et DU PORTAIL FAMILLES PWA**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Numéro de Contrat : CT00018349

ABELIUM COLLECTIVITES, Sarl au capital de 108.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro B 421 720 244 ayant son siège social 4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730) représentée aux effets des présentes par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité ;

D'une part

ET :

Le client, sis **CDC LE GRAND CHAROLAIS - 32 RUE LOUIS DESRICHARD - 71600 PARAY LE MONIAL**, représenté par son représentant légal en exercice et dûment habilité ;

Ci-après l'Utilisateur,

Le Prestataire et le Client sont ci-après conjointement dénommés «Parties» et individuellement «Partie»

D'autre part

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - Définitions

ARTICLE 2 - Objet

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

ARTICLE 4 - Obligations d'ABELIUM COLLECTIVITÉ

ARTICLE 5 - Obligations de l'Utilisateur

ARTICLE 6 - Maintenance

ARTICLE 7 - Copie de Sauvegarde

ARTICLE 8 - Prix et conditions de paiement

ARTICLE 9 - Droit d'usage

ARTICLE 10 - Conformité - Garantie

ARTICLE 11 - Limitation de responsabilité

ARTICLE 12 - Accès au Code-source

ARTICLE 13 - Audit

ARTICLE 14 - Non sollicitation de personnel

ARTICLE 15 - Confidentialité

ARTICLE 16 - Informatique et libertés

ARTICLE 17 - Transfert de la licence

ARTICLE 18 - Résiliation

ARTICLE 19 - Intégrité du Contrat, nullité d'une clause

ARTICLE 20 - Loi applicable

ARTICLE 21 - Tribunal compétent

ARTICLE 22 - Liste des Annexes

DESCRIPTION DU CONTRAT

1 - Maintenance annuelle DOMINO WEB 2 - coût par accès supplémentaire

4 ACCES SUPPLEMENTAIRES : 3 DIABOLO ET 1 MENTALO

2 - Maintenance annuelle du Portail Familles V2 (PWA)

1 ACCES PORTAIL FAMILLES

PREAMBULE

L'Utilisateur a choisi le Logiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

L'Utilisateur doit évaluer de façon extrêmement précise ses besoins, apprécier l'adéquation de ces besoins avec le Logiciel et s'assurer qu'il dispose des ressources en interne pour utiliser correctement le Logiciel.

L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de la part d'ABELIUM COLLECTIVITES toutes les informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Logiciel.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Définitions

- Accès : connexion d'un membre du personnel de la Collectivité/Association/Entreprise au Logiciel. Cet accès peut être séquentiel ou simultané. Le nombre d'accès simultané est précisé dans le présent contrat.

- Code source : ensemble des instructions écrites dans un langage de programmation informatique compréhensible par un être humain. Le code source constitue la structure intellectuelle du Logiciel.

- Développement spécifique : programme(s) spécifique(s) (y compris leur Documentation) développé(s) par ABELIUM COLLECTIVITES à la demande expresse de l'Utilisateur.

- Documentation : manuel technique et d'information relatif au Logiciel.

- Licence : droit d'utilisation du Logiciel encadré par le présent Contrat

- Logiciel : programme informatique nommé **DominoWeb 2 et Portail Familles PWA** et dont l'Utilisateur acquiert une licence par Accès.

- Nouvelle version : évolution majeure du Logiciel intégrant de nouvelles fonctionnalités.

- Paramétrage : adaptations laissées à l'Utilisateur selon ses besoins. Il n'y a pas de modification des fonctionnalités du Logiciel.

- Utilisateur : client qui acquiert une Licence du Logiciel pour un nombre d'accès déterminé.

ARTICLE 2 - Objet

Le présent Contrat (ci-après le Contrat) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Utilisateur peut faire usage du Logiciel et des éventuels Développements spécifiques dont il a acquis les droits d'utilisation. Le droit d'utilisation du Logiciel et des éventuels Développements spécifiques est non exclusif, non cessible et non transférable, cela pour un nombre déterminé d'accès.

Le nombre de Licences du Logiciel acquis par l'utilisateur est de : **4 licences Domino Web 2 et 1 licence Portail Familles PWA.**

Les Développements spécifiques acquis par l'Utilisateur sont définis dans l'offre commerciale des présentes.

Tout Accès simultané supplémentaire fera l'objet d'un Contrat spécifique.

d'un Contrat spécifique.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le présent Contrat ;
- L'offre commerciale ;
- Le cahier des charges ;
- Le CCTP ;
- Le CCAP ;
- Le CCAG TIC du 16/09/2009.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations, dans l'un quelconque de ces documents, le Contrat prévaudra.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la première prestation réalisée ou du renouvellement au bénéfice du Client en application du présent Contrat, soit le 01/07/2025.

Le Contrat est conclu pour la durée du contrat de maintenance auquel il est obligatoirement lié.

ARTICLE 4 - Obligations d'ABELIUM COLLECTIVITES

ABELIUM COLLECTIVITES garantit à l'Utilisateur une jouissance paisible du Logiciel, de son fait personnel.

A ce titre, ABELIUM COLLECTIVITES s'engage à défendre l'Utilisateur à ses frais contre toute action en violation de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers et portant sur le Logiciel.

ABELIUM COLLECTIVITES sera seul maître de la manière de conduire l'action et aura toute latitude pour transiger ou poursuivre toute procédure de son choix.

ARTICLE 5 - Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'interdit tout type d'utilisation du Logiciel non explicitement autorisée par les présentes.

L'Utilisateur s'engage, sauf à perdre le bénéfice du Contrat, à utiliser le Logiciel conformément aux spécifications de la Documentation.

L'Utilisateur informera ABELIUM COLLECTIVITES par écrit de toute anomalie reproductible constatée. De manière plus générale, l'Utilisateur s'engage à collaborer activement avec ABELIUM COLLECTIVITES pour les besoins de l'exécution du présent Contrat. L'Utilisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements faites par ABELIUM COLLECTIVITES.

L'Utilisateur formera son personnel à l'utilisation du Logiciel. La formation sera assurée exclusivement par ABELIUM

COLLECTIVITES.

L'Utilisateur est seul responsable de l'usage, de la gestion et du contrôle de l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 6 - Maintenance

La maintenance sera assurée exclusivement par ABELIUM COLLECTIVITES. La maintenance fait l'objet d'un contrat distinct.

ARTICLE 7 - Copie de sauvegarde

L'Utilisateur a la possibilité de réaliser une copie de sauvegarde du Logiciel conformément à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle. L'Utilisateur maintiendra alors l'ensemble des mentions de propriété portées sur le Logiciel et la Documentation.

L'Utilisateur n'utilisera cette copie de sauvegarde qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du Logiciel remis par ABELIUM COLLECTIVITES.

ARTICLE 8 - Prix et conditions de paiement

Le prix du Logiciel est précisé dans l'offre commerciale.

Toute redevance doit être payée dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, ABELIUM COLLECTIVITES a droit au versement d'intérêts de retard ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Le taux des intérêts de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale Européenne à ses opérations principes de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts de retard ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 9 - Droit d'usage

ABELIUM COLLECTIVITES reconnaît à l'Utilisateur un droit d'usage sur le Logiciel pour un nombre déterminé d'accès.

L'Utilisateur ne peut procéder à aucune reproduction partielle ou totale du Logiciel, quelle qu'en soit la forme.

L'Utilisateur assure l'usage en Logiciel sous sa seule responsabilité.

Cette Licence s'applique au Logiciel et aux Développements spécifiques, aux Mises à jour et aux Nouvelles versions.

Le Logiciel est livré dans la dernière version disponible au jour de la signature du Contrat.

L'Utilisateur peut paramétrer le Logiciel dans les limites des fonctionnalités offertes par le Logiciel livré.

La Licence concédée est non exclusive et non cessible.

ABELIUM COLLECTIVITES conserve l'exclusivité des droits de correction, d'adaptation de modification, de traduction du Logiciel.

L'Utilisateur s'interdit de porter atteinte au Logiciel. Et tout usage non explicitement prévu par le Contrat et la loi au profit de l'Utilisateur.

Le respect par l'Utilisateur de ces dispositions constitue pour ABELIUM COLLECTIVITES une condition essentielle de la Licence.

ARTICLE 10 - Conformité - Garantie

ABELIUM COLLECTIVITES garantit que le Logiciel est conforme à ses spécifications et qu'il a été testé, vérifié et documenté. Eu égard à l'état de l'art, l'attention de l'Utilisateur est attirée sur le fait qu'un taux d'erreur est admissible.

L'Utilisateur reconnaît qu'il a été informé des fonctionnalités et des usages du Logiciel. ABELIUM COLLECTIVITES n'assume aucune garantie d'adéquation entre les besoins de l'Utilisateur et le Logiciel.

Les Parties conviennent expressément que les dispositions légales relatives à la garantie pour défaut et vices cachés sur le Logiciel ou les Développements spécifiques sont écartées.

La concession du droit d'utilisation du Logiciel, des Développements spécifiques et de la Documentation n'entraîne aucun transfert de droit de propriété au profit de l'Utilisateur.

ARTICLE 11 - Limitation de responsabilité

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il peut faire du Logiciel. Il lui appartient de faire un usage du Logiciel conforme à la législation en vigueur. ABELIUM COLLECTIVITES décline toute responsabilité en cas d'utilisation du Logiciel à des fins frauduleuses.

L'Utilisateur devra réaliser sous sa seule responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières ainsi que l'archivage de toutes les données traitées directement ou indirectement par le Logiciel.

Dans le cadre du présent Contrat, ABELIUM COLLECTIVITES n'assume qu'une obligation de moyens.

ABELIUM COLLECTIVITES n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs liés à une inexécution par l'Utilisateur de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du Logiciel au regard de la Documentation.

ABELIUM COLLECTIVITES ne peut être tenu pour responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter du présent Contrat. Constituent un préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice et d'exploitation, de commandes ou de clientèle, de données, de fichiers ainsi que toute action dirigée contre l'Utilisateur par un tiers.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts auquel l'Hébergeur pourrait être condamné à payer au Client est limité à 500€.

ARTICLE 12 - Accès au Code-source

Afin de s'assurer de la pérennité du Logiciel, ABELIUM COLLECTIVITES a déposé le Code source du Logiciel dans sa version à jour de la signature du Contrat auprès de l'APP.

Les frais d'accès au Code source seront supportés par l'Utilisateur.

ARTICLE 13 - Audit

ABELIUM COLLECTIVITES pourra auditer, au plus deux (2) fois par an, l'utilisation faite du Logiciel.

Dans le cas où cette vérification révélerait une utilisation supérieure aux droits acquis de moins de cinq pourcents (5%), le complément de redevances serait alors facturé à l'Utilisateur. Si la différence était supérieure à cinq pourcents (5%), alors le complément de redevances facturé serait augmenté de cinquante pourcents (50%) ainsi que des frais d'audit.

ARTICLE 14 - Non sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'engage à ne solliciter, embaucher, engager ou autrement retenir les services, directement ou indirectement, d'aucun employé de l'autre Partie. Cet engagement vaut pendant la durée du présent Contrat et pour une période de deux (2) ans suivant la fin de celui-ci. Si une Partie fait défaut de respecter cette obligation, elle doit immédiatement verser à l'autre Partie une somme équivalente à un (1) an de rémunération de l'employé concerné, à titre de pénalité.

Pour le besoin des présentes, un ancien salarié dont le contrat de travail avec l'autre Partie a pris fin depuis plus d'un (1) an, pour quelque raison que ce soit, ne saurait être considéré comme un employé et son embauche ne saurait par conséquent donner lieu à l'application de la clause pénale mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 15 - Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentielle toute information qu'ils pourraient apprendre à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Ils s'interdisent durant la durée du présent Contrat de divulguer ces informations.

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent Contrat par l'une des Parties, la Partie lésée pourra le considérer comme résilié de plein droit deux (2) mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

ARTICLE 16 - Informatique et libertés

Se référer à l'article 13 du contrat de maintenance auquel il est obligatoirement lié.

ARTICLE 17 - Transfert de la Licence

L'Utilisateur tel que désigné en en-tête est nécessairement le signataire des présentes.

ARTICLE 18 - Résiliation

Le Contrat sera résilié quinze (15) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse en cas de violation d'une ou de plusieurs clauses des présentes.

Le Contrat sera résilié immédiatement et sans mise en demeure préalable en cas de contrefaçon, de tentative de contrefaçon. L'installation du Logiciel sur un nombre de Serveur supérieur au nombre de Licences acquises est constitutif de contrefaçon.

En cas de cessation des relations contractuelles, l'Utilisateur pourra continuer d'utiliser le Logiciel exclusivement pour les fonctions d'archivage et désarchivage.

ABELIUM COLLECTIVITES pourra résilier le contrat en cas de mise en liquidation judiciaire de l'Utilisateur, ce, sous réserve des dispositions de l'article L. 641-11-1 du code de commerce.

ARTICLE 19 - Intégralité du Contrat, nullité d'une clause

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ou une partie d'entre elles devait être considérée comme nulle, cette nullité n'affectera pas les autres stipulations. Les Parties conviennent de modifier les stipulations de manière à ce qu'elles soient compatibles avec les règles de droit en vigueur.

ARTICLE 20 - Loi applicable

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 21 - Tribunal compétent

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent Contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 22 - Liste des Annexes

Sans ordre hiérarchique entre elles, le Contrat est complété des annexes suivantes :
Néant

Signé en (2) exemplaires,
A PLEURTUIT

Le **Mardi 01 Juillet 2025**

ABELIUM COLLECTIVITES	Le Client
 <p>ABELIUM COLLECTIVITES 4, rue du Commerce - 20000 35150 PLEURTUIT Tél. 0295 231 473 Fax 0295 231 426</p>	